



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
(Groupes 1° et 3° *)
Associations sportives agréées**

À transmettre à la police municipale au moins **15 jours** avant la date sollicitée
policemunicipale@ville-valbonne.fr

Je soussigné,

Nom et qualité du demandeur :

.....

Représentant l'association :

N° Agrément Fédération sportive :

Numéro de téléphone :/...../...../...../.....

Courriel :

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

Lieu :

En date du :

A l'occasion de :

Date et heure de début de la manifestation :

Date et heure de fin de la manifestation :

Signature :

*

Extrait article L 1332-1 du code de la santé publique – classification des boissons :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Attention cette demande ne vaut pas autorisation.

Un arrêté du Maire à présenter aux autorités le jour de la manifestation vous sera notifié.